



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Carré Curial - BP 1804
Place François Mitterrand
73018 CHAMBERY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2025-ETS EJF-011
Portant tarification et dotation pour l'année 2025
Des maisons d'enfants du Bocage
gérées par La Fondation du Bocage
339 rue Costa de Beauregard 73 000 CHAMBERY
N° Finess 730 784 725**

VU le code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 11 janvier 2021 par la Fondation du Bocage, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Les Savoie et le Conseil départemental de la Savoie pour la période 2020-2021 et son avenant 2022-2023 ;

VU l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 21 janvier 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des Maisons d'Enfants du Bocage gérées par la Fondation du Bocage ;

VU les dialogues de gestion en date des 8 août 2024 et 18 février 2025 actant un CPOM 2025-2029 en cours de finalisation dans le cadre du futur schéma départemental ;

SUR proposition conjointe de Madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre Est et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1 - Pour l'exercice 2025, les dotations annuelles des Maisons d'enfants du Bocage sont précisées par mensualités avec un versement au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés, comme suit :

CHAMBERY, le 12/02/2025

Le Président

2025

Services	Dotation totale 2025
Hébergement externalisé	1 153 054 €
Hébergement Internat	4 038 907 €
Accueil de Jour Emergence	321 849 €
SEMOH	684 230 €

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journées des services des Maisons d'enfants du Bocage, sont précisés comme suit ;

Services	Prix de journée
Hébergement externalisé	92,37 €
Hébergement internat	245,90 €
Accueil de Jour Emergence	160,76 €
SEMOH	66,95 €

Article 3 - En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2025, les dotations et prix de journées arrêtés prolongent leurs effets au-delà de l'année 2025, sur les premiers mois de l'année 2026, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant dotation.

Article 4 - Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

Article 5 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

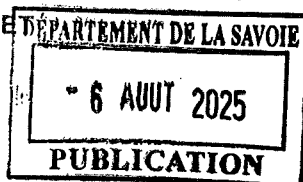
Article 6 - Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, Madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Président,

et par délégation



Christiane BRUNE



Chambéry, le 5 AOÛT 2025
La Préfète,



Vanina NICOLLE

Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Recours et Moyens

Christophe SALVAT
Christophe SALVAT